

Délivrance des actes d'état civil

Actes de moins de 75 ans

Pour obtenir la copie intégrale, l'extrait avec filiation ou l'extrait sans filiation d'un acte d'état civil, vous devez adresser votre demande à la **mairie du lieu où s'est produit l'évènement**.

Conformément aux instructions de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil visant à limiter les risques de fraude et d'usurpation d'identité, **les actes d'état civil demandés par voie électronique sont adressés à la mairie du domicile du demandeur pour vérification de son identité.**

Vous pouvez également adresser votre demande par courrier en joignant la photocopie de votre pièce d'identité et une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse pour la réponse à l'adresse suivante :

Mairie de Mandres-les- roses
Service des Affaires Générales
4, rue du Général Leclerc
94520 Mandres- les- roses

Veillez à préciser dans votre courrier :

- L'usage auquel est destiné le document que vous demandez
- Les nom et prénoms de la ou des personne(s) dont vous demandez l'acte
- La date de l'évènement
- Pour les copies intégrales et les extraits avec filiation d'acte de naissance et de mariage : les nom et prénom usuels des parents de la ou des personne(s) dont vous demandez l'acte